



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 038-213803364-20250324-CM_2025_21-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-21

OBJET : TRAVAUX - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LOTISSEMENT LA PLAINE

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 24 MARS 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 20 MARS 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 16 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier LAROSE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer en 2026 dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

COLLECTIVITÉ	REVENTIN VAUGRIS
AFFAIRE N°	24-003-336
DÉSIGNATION	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX LTS LA PLAINE

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **221 851 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

	Prix de revient prévisionnel de l'opération	Financement externe	Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38	Contribution communale aux investissements	Participation communale aux frais de gestion de TE38
ECLAIRAGE PUBLIC	18 742 €			7 321 €	586 €
RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	124 097 €	109 853 €	0 €	14 245 €	
RESEAU DE TELECOMMUNICATION	79 012 €	0 €	3 762 €	75 250 €	
TOTAL	221 851 €	109 853 €	3 762 €	96 816 €	586 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **221 851 €**,

PREND ACTE de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 d'un montant prévisionnel de **3 762 €**,

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de **96 816 €**,

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de **586 €**,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 25 mars 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON